



Améliorer l'offre d'accueil des entreprises

MESURE 1 :

Elle concerne la réalisation d'études de faisabilité économique des projets de création, requalification ou extension de zones d'activités.

Modalité et taux d'intervention :

Taux maximum d'intervention de 50 %, aide plafonnée à 10 000 €.

MESURE 2 :

Elle permet de soutenir la constitution de réserves foncières destinées à la création ou l'agrandissement de zones d'activités.

Modalités et taux d'intervention :

Taux d'intervention maximum de 25 %, aide plafonnée à 50 000 €.

Le projet devra être justifié à la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité économique (mesure 1).

MESURE 3 :

Elle accompagne la création, la requalification ou l'extension de zones d'activités.

Modalités et taux d'intervention :

Taux d'intervention maximum de 30 % du montant HT des travaux liés à la création, l'extension ou la requalification de zones.

Aide plafonnée à 150 000 € sur trois ans.

Taux d'intervention maximum de 25 % du montant hors taxes des travaux de construction d'équipements d'accueil et de services aux entreprises hors locaux à vocation commerciale. Aide plafonnée à 50 000 € sur trois ans.

Bénéficiaires mesures 1, 2 et 3:

- groupements de communes, établissements publics, SAEM.

MESURE 4 :

Elle favorise les démarches d'accueil et d'animation des zones d'activités.

Modalités et taux d'intervention :

Taux d'intervention maximum de 50 % du montant des coûts de prestations de services d'accueil et d'animation enregistrées sur vingt-quatre mois et non reconductibles, hors dépenses liées à l'emploi de titulaires de la Fonction Publique, aide plafonnée à 20 000 €.

Bénéficiaires :

- associations, groupements de communes.

PROCEDURE, CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR L'ENSEMBLE DES MESURES PRESENTEES AU TITRE DU PACTE CANTAL :

Les dossiers et fiches-projets sont adressés avant le début des travaux par les porteurs de projets en quatre exemplaires au Service " Industrie, Commerce, Artisanat " du Conseil Général du Cantal.
Les travaux ne doivent pas être engagés avant la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Préfecture.

Les aides sont accordées sur proposition d'un Comité paritaire d'attribution des aides présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général et auquel participent le Conseil Régional d'Auvergne et le Comité d'Expansion Economique.



Le 4 octobre 2004, le Préfet et le Président du Conseil Général ont reconduit pour une nouvelle période de trois ans le Pacte Cantal pour le développement et l'emploi, en présence du Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire.

Cette convention met en œuvre des interventions spécifiques et souples en faveur du développement du tissu économique cantalien.

L'Etat, le Conseil Général contribuent à parité au financement d'actions levier en faveur des porteurs de projets, entreprises et collectivités. Le Conseil Régional d'Auvergne abonde ce dispositif d'un million d'euros.

Le Pacte Cantal mobilise ainsi annuellement deux millions d'euros pour accompagner l'initiative et l'esprit d'entreprendre dans le Cantal, autour de deux axes privilégiés :

LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES :

- pour faciliter l'accès au conseil, à l'innovation, à l'expérimentation
- pour accompagner la modernisation des outils de production,
- pour favoriser la création et le maintien d'emplois.

L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES :

- pour renforcer l'offre d'accueil des entreprises dans le Cantal dans le cadre de la Charte Départementale d'Accueil Economique.



Le Conseil Général et les services de l'Etat assurent l'animation de ce programme pluriannuel avec l'appui technique des Chambres Consulaires et du Comité d'Expansion Economique.

CONTACTS

Conseil Général du Cantal

Hôtel du Département
28, avenue Gambetta - 15015 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 46 20 20
www.cg15.fr

Préfecture du Cantal

Cours Monthyon - BP 529 - 15005 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 46 23 95
www.cantal.pref.gouv.fr



PACTE
CANTAL
POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI

2004
2006



Accès au conseil à l'innovation et à l'expérimentation

MESURE 1 :

Elle permet de soutenir la réalisation de :

- pré-étude de faisabilité de projets, de création d'activité,
- pré-diagnostic de conseil stratégique, d'émergence de projets, de filières, de projets de développement.

Modalité et taux d'intervention :

Taux d'intervention publique maximum de 50 % du montant HT (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) de la prestation, subvention plafonnée à 8 000 €.
Montant minimal de l'étude : 3 000 €.

Bénéficiaires :

- personne physique ou morale de droit privé,
- entreprises ou leurs groupements de tout secteur d'activité

MESURE 2 :

Elle accompagne les initiatives d'excellence et d'ouverture comme :

- accès à de nouveaux marchés : (salons internationaux, plan de développement commercial),
- amélioration des process et des produits,
- démarche de qualité interne des entreprises dans le cadre d'une procédure de labellisation ou de certification,
- création de sites de commercialisation en ligne : présentation des produits, tarifs, document type (devis, bon de commande) avec paiement sécurisé obligatoire.

Modalité et taux d'intervention :

Taux d'intervention publique maximum de 50 % du montant HT (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) de la prestation (hors acquisition de matériel), subvention plafonnée à 15 000 €.

Montant minimum du projet : 3 000 €

Bénéficiaires :

- entreprises ou leurs groupements de tout secteur d'activité.



Accès aux investissements à de nouveaux marchés et à la démarche qualité

MESURE 1 :

Elle permet de soutenir les investissements immobiliers de production entrant notamment dans le cadre d'une procédure de labellisation ou de certification, et permettant l'accès à de nouveaux marchés.

Modalité et taux d'intervention :

Les taux d'intervention et les plafonds seront déterminés en fonction des dispositifs nationaux et communautaires d'encadrement des aides aux entreprises selon leur type, leur localisation et la nature des dépenses.

Pour les investissements immobiliers, l'assiette est calculée hors foncier. L'aide est plafonnée à 60 000 €.

Bénéficiaires :

- collectivités locales ou leurs groupements, établissements publics, sociétés civiles immobilières, sociétés de crédit-bail immobilier, entreprises pour leurs ateliers de production,
- les entreprises de production lorsque leurs investissements portent sur l'extension de la surface de production.

MESURE 2 :

Elle permet de soutenir les investissements mobiliers de production (hors matériel roulant) entrant notamment dans le cadre d'une procédure de labellisation ou de certification, et permettant l'accès à de nouveaux marchés.

Modalité et taux d'intervention :

Les taux d'intervention et les plafonds seront déterminés en fonction des dispositifs nationaux et communautaires d'encadrement des aides aux entreprises selon leur type, leur localisation et la nature des dépenses.

Pour les investissements mobiliers, l'aide est plafonnée à 45 000 €.

Bénéficiaires :

- collectivités locales ou leurs groupements, établissements publics, sociétés civiles immobilières, sociétés de crédit-bail immobilier,
- les entreprises de production et de services à l'industrie à caractère artisanal ou industriel.



Création et maintien de l'emploi

MESURE 1 :

Elle permet de favoriser la pré-installation grâce à un tutorat exercé par le cédant.

Modalité et taux d'intervention :

Prise en charge maximale de 50 % du salaire et charges du cédant pendant une période maximale de douze mois avec un plafond d'aides fixé à 12 000 €.

Bénéficiaires :

- entreprises à céder de nature commerciale, artisanale ou de service, hors transmission père-fils.

MESURE 2 :

Elle permet d'encourager la reprise d'entreprises dans le cadre d'une transmission, y compris dans un cadre familial.

Modalité et taux d'intervention :

Aide calculée au taux maximal de 50 % du montant hors taxes des dépenses d'emploi, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.



Montant de l'aide plafonné à 4 000 € pour un emploi maintenu, 7 000 € pour deux, 9 000 € pour trois et 10 000 € pour quatre emplois maintenus.

Bénéficiaires :

- entreprises inscrites au R.C. ou au R.M. ayant un salarié et plus en CDI, à temps plein ou équivalent temps plein.

MESURE 3 :

Elle concerne la création d'un premier emploi.

Modalité et taux d'intervention :

Aide plafonnée à 4 000 € pour le premier emploi créé sous C.D.I. à plein temps.

Bénéficiaires :

- entreprises artisanales et commerciales ou leur groupement.

